

BULLETIN MUNICIPAL

SEPTEMBRE 2025



1371, rue du Centenaire, La Conception, Québec, J0T 1M0 • info@municipalite.laconception.qc.ca • municipalite.laconception.qc.ca

MOT DU MAIRE

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

C'est avec beaucoup d'émotion ce mois-ci que je vous adresse mon « Mot du maire ». En effet, cette année ce mot de septembre ne souligne pas uniquement une fin d'été, mais également le début du processus électoral.



Je ne peux donc passer sous silence les quatre merveilleuses années en tant que maire de cette communauté.

Elles ont filé à toute allure! Tout au long de ce périple vous représentant comme maire, j'ai été et je demeure à tout jamais encore plus enorgueilli de vous avoir rencontré, côtoyé, écouté et bien sûr représenté. Bien des projets ont été réalisés, de nouvelles structures érigées et de nouveaux chemins tracés. Un avenir qui ne cesse de se dessiner, de croître avec encore bien des réalisations.

Je resterai toujours fier de cette Municipalité qui m'a fait grandir et à laquelle j'appartiens. Oui, fier du travail et des représentations accomplis et je sais que peu importe mon statut, je resterai éternellement un fidèle serviteur de cette belle communauté.

Alors, avec tout mon cœur, un grand merci pour votre confiance durant toutes ces années et qui sait ce que la prochaine saison nous réserve!

Au plaisir de vous recroiser!

Votre maire, *Gaëtan Castilloux*

Nouvelle année scolaire: la Fondation du maire, pour une quatrième année consécutive, peut vous venir en aide pour la rentrée scolaire

Si vous subissez des difficultés financières pour la rentrée, face aux achats des effets scolaires ou pour les vêtements des enfants, la Fondation du Maire peut vous venir en aide.

Écrivez une simple lettre décrivant vos besoins et envoyez-la au maire à l'adresse suivante: gcastilloux@municipalite.laconception.qc.ca ou par la poste au 1371, rue du Centenaire, La Conception, J0T 1M0, au nom de la Fondation du Maire.

Votre demande (avec copies des factures à l'appui) sera évaluée. Prenez note que toutes les demandes demeureront confidentielles.



PROCHAINES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Toujours à 19 h 30 :

- Mercredi, 1^{er} octobre
- Lundi, 17 novembre
- Lundi, 8 décembre

ASSEMBLÉES PUBLIQUES

Les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'Hôtel de Ville n'étant pas encore terminés, les citoyens sont toujours les bienvenus afin d'assister aux assemblées publiques au 2002 rue des Lilas dès 19 h 30.

Cependant, surveillez la date prochaine du réaménagement de nos bureaux dans notre Hôtel de Ville fraîchement rénové du 1371, rue du Centenaire qui est pour bientôt. Dès que nous aurons la date exacte, nous vous l'indiquerons sur nos différents réseaux sociaux (site Internet de la Municipalité au : www.municipalite.laconception.qc.ca et Facebook). Restez à l'affût!

Les séances sont également diffusées en direct via visio-conférence. Le lien pour celle-ci est disponible à l'adresse suivante: municipalite.laconception.qc.ca/ordre-du-jour-et-proces-verbaux



TAXES MUNICIPALES

Prochaine échéance pour le paiement des comptes de taxes de 300 \$ et plus :

- 4^e versement : 18 septembre 2025

ACTION DE GRÂCE

Les bureaux seront fermés le lundi 13 octobre 2025, pour l'Action de grâce.



ATTENTION : APPEL AUX URNES LE 2 NOVEMBRE 2025

Tous les quatre ans, les citoyens et citoyennes élisent le(la) maire(sse) et les conseillers(ières) municipaux qui prennent des décisions influençant directement la vie locale : urbanisme, transport, loisirs et bien plus.

AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

Modalités de publication des avis publics

Tout comme les ordres du jour ainsi que les procès-verbaux, la Municipalité de La Conception publie régulièrement des avis publics sur son site internet, notamment pour les consultations publiques, les entrées en vigueur, les dérogations mineures, etc.

Comme plusieurs municipalités au Québec et comme le permet la Loi, sachez que depuis le 16 mars 2022 en vertu du Règlement numéro 05-2022 relatif aux modalités de publication des avis publics, ceux-ci sont publiés uniquement sur le site internet de la Municipalité. C'est donc du devoir des citoyens de visiter le site Web régulièrement pour prendre connaissance des avis qui sont publiés. Tous les avis publics sont disponibles aux délais prévus par la Loi à l'hyperlien suivant : municipalite.laconception.qc.ca/avis-publics (situé sous l'onglet Administration).

Nous vous remercions de vous tenir informés et sachez que vous êtes toujours les bienvenues aux assemblées publiques du conseil où toutes les décisions sont prises. Au plaisir de vous y retrouver !



LA MUNICIPALITÉ RECONNAIT SES FINISSANTS

Cette année encore, le conseil municipal a tenu à souligner la réussite de nos fiers finissants de La Conception en leur remettant une bourse au montant de 100 \$ chacun.

Une belle façon d'encourager leur parcours et de célébrer cette importante étape avec eux !



Toutes nos félicitations à Katherine Monaghan, Xavier Bérubé et Estéban Pellerin !

La Municipalité vous souhaite une belle poursuite de vos études et beaucoup de succès dans la réalisation de vos rêves et projets d'avenir.

ÉLECTION MUNICIPALE



LES PROCHAINES ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES AURONT LIEU LE DIMANCHE 2 NOVEMBRE 2025.

INSCRIPTION À LA LISTE ÉLECTORALE

• Électeurs domiciliés

Si vous êtes domicilié sur le territoire de la Municipalité de La Conception, vous serez inscrit normalement sur la liste électorale correspondant à l'adresse de votre domicile et vous recevrez, vers le 10 octobre 2025, un avis d'inscription par la poste.

Vérifier son inscription à la liste électorale

Vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit sur la liste électorale sur le site d'Élections Québec, dans l'onglet « Provincial ». Vous n'avez qu'à entrer les informations demandées, soit votre nom, date de naissance et adresse de domicile.

www.electionsequbec.qc.ca/voter/verifier-son-inscription-a-la-liste-electorale/#provincial

• Électeurs non domiciliés

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités autorise, à certaines conditions, les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Municipalité de La Conception à voter lors des élections municipales.

Ainsi, si vous n'êtes pas une **électrice ou un électeur domicilié sur le territoire, vous pouvez être inscrit sur la liste électorale municipale** si vous êtes, **au 18 septembre 2025 :**

✓ la ou le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant(e) unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité de La Conception,

ou

✓ la ou le copropriétaire indivis d'un immeuble ou la cooccupante ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité de La Conception et que vous êtes désigné par une procuration pour représenter les autres propriétaires ou les autres cooccupants,

ET

✓ répondez aux autres conditions pour être inscrit à titre d'électrice ou d'électeur, soit être une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est ni en tutelle au majeur, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 53 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, c'est-à-dire que vous n'avez pas été déclaré coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années.

Les personnes morales (les compagnies, par exemple), bien qu'elles soient copropriétaires ou copropriétaires d'un immeuble d'entreprise, ne peuvent être inscrites sur la liste électorale. Elles ne peuvent pas désigner une représentante ou un représentant pour l'élection municipale. Seules les personnes physiques (en tant que citoyenne ou citoyen ou en tant que travailleuse ou travailleur autonome, par exemple) peuvent être inscrites.

Pour vous inscrire sur la liste électorale, vous devez remplir le formulaire applicable à votre situation et le transmettre, avant le 16 octobre 2025, au Bureau de la présidente d'élection.

PRÉVENTION DES INCENDIES

La Semaine de la prévention des incendies se déroulera du **5 au 11 octobre 2025**. Sachant qu'il n'est jamais trop tôt pour parler de sécurité incendie, voici de l'information pour votre sécurité :

Saviez-vous que chaque année au Québec, les incendies, c'est en moyenne :

- ✓ **13 maisons endommagées chaque jour ;**
- ✓ **308 personnes blessées ;**
- ✓ **27 000 personnes évacuées.**

Près de **48 % des incendies** qui se produisent dans les maisons sont liés à une **distraktion ou à une erreur humaine**.

Une mauvaise utilisation des appareils électriques et un manque d'entretien de vos installations peuvent causer un incendie. Les appareils électriques et l'équipement de distribution d'électricité constituent la source de chaleur des incendies pour plus de 23% des bâtiments résidentiels endommagés.

Parmi les victimes d'incendie, **66 % sont âgées de plus de 60 ans**. Si vous êtes une personne aînée ou un proche d'une personne aînée, assurez-vous d'être particulièrement vigilant.

La connaissance et l'adoption des comportements sécuritaires aident à améliorer la sécurité de tous. Afin de bénéficier de judicieux conseils sur la prévention des incendies, consultez le site internet du gouvernement du Québec à l'adresse internet suivante :

www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/campagne-securite-incendie



URGENCE ENVIRONNEMENTALE

Composez le 1-866-694-5454

Pour toute situation SUBITE qui menace, affecte ou est sur le point de détériorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol, de la faune, des habitats fauniques ou de l'environnement dans lequel évolue l'être humain et qui nécessite une intervention IMMÉDIATE.

On peut joindre Urgence-Environnement 24 heures par jour, 7 jours par semaine, en utilisant la ligne téléphonique sans frais : 1-866-694-5454.

FOSSE SEPTIQUE

Avant que la neige et le froid arrivent, soyez vigilant concernant la vidange de votre fosse septique. Elle doit se faire aux 2 ans si vous êtes domicilié ou aux 4 ans si vous êtes non domiciliés (villégiateur). Une preuve de nettoyage doit être fournie à la Municipalité afin de mettre à jour votre dossier.

SÛRETÉ DU QUÉBEC

Saviez-vous que vous pouviez déposer directement une plainte auprès de la Sûreté du Québec, et ce, en tout temps, si vous êtes témoin de conduite dangereuse et/ou excessive ou de tout autre méfait.

Pour ce faire, vous n'avez qu'à remplir le formulaire électronique disponible sur le site Internet de la Municipalité, par le biais de ce lien sous l'onglet « Requête d'un citoyen » :

municipalite.laconception.qc.ca/securite-publique

Vous aurez ensuite un suivi personnalisé de la part d'un agent de la paix.

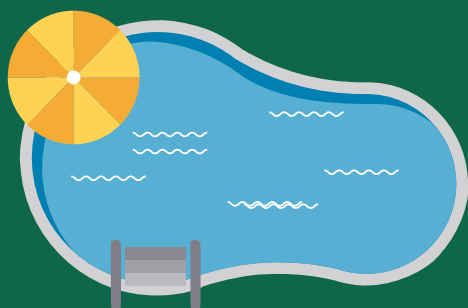


NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LE BRÛLAGE NUMÉRO 05-2025

Sachez qu'il n'est plus obligatoire d'utiliser un foyer avec un pare-étincelles à l'intérieur du périmètre urbain lorsque les conditions prévues au Règlement numéro 05-2025 sont respectées, notamment un dégagement minimal de 3 mètres avec tout bâtiment, structure, végétation, arbre ou arbuste.

Visitez le site Internet de la Municipalité si vous désirez consulter le nouveau règlement numéro 05-2025 à l'adresse suivante : www.municipalite.laconception.qc.ca

Rappel à la prudence : Interdiction de faire un feu quand les conditions climatiques font en sorte qu'il y a un risque élevé de propagation du feu (p. ex. vent excédent 20 km/heure, sécheresse, interdiction de la SOPFEU, etc.) et à l'obligation d'éteindre le feu de camp lorsque la personne responsable quitte les lieux.



RÈGLEMENTATION SUR LES PISCINES

Nous souhaitons rappeler que le règlement provincial exige que l'accès de toutes les piscines (qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, gonflables ou autres), peu importe la date de leur installation, soit sécurisé d'ici le 30 septembre prochain.

Le but de la réglementation est de rendre les piscines inaccessibles à un enfant en bas âge sans la surveillance d'un adulte. Au Québec, en moyenne, un enfant par jour se retrouve aux urgences pour une noyade ou une quasi-noyade durant les mois d'été.

À noter qu'un permis est requis pour tous travaux touchant à une piscine ou la sécurisation de son périmètre (ex. : installation ou modification de la clôture la ceinturant, par exemple).

N'hésitez pas à appeler le Service de l'urbanisme et environnement, si vous avez des questions.

LES DROITS ACQUIS

Des questions souvent soulevées concernant les droits acquis en urbanisme: Qu'en est-il et à qui revient la responsabilité de le démontrer ?

Le droit acquis à l'égard d'un lot, d'une construction, d'un usage ou d'une enseigne permet de maintenir une situation de fait et d'en jouir, et ce, même si cette situation n'est plus conforme à la nouvelle réglementation d'urbanisme. En effet, plusieurs citoyens ont des droits acquis grâce auxquels certains usages, ouvrages ou constructions dérogeant aux lois et aux règlements en vigueur peuvent être conservés ou continués.

D'abord, pour pouvoir parler de droits acquis, il faut que l'usage ait débuté avant l'entrée en vigueur de la Loi ou du règlement qui l'interdit et que la construction ou l'ouvrage dérogeant ait été implanté ou réalisé avant l'entrée en vigueur de la loi ou du règlement qui l'interdit. Par exemple, si vous avez construit un quai non conforme à la réglementation applicable il y a 10 ans et que ce quai est toujours non conforme selon la réglementation présentement en vigueur, le quai ne possède aucun droit acquis. Ainsi, pour revendiquer un tel droit, il faut que l'usage dérogeant ait débuté ou que la construction ou l'ouvrage dérogeant ait été implanté ou réalisé alors que la réglementation municipale le permettait.

Cependant, dans certains cas, la réglementation s'applique malgré les droits acquis. C'est le cas, par exemple, en matière de nuisance, de sécurité ou de protection de l'environnement. Cela tombe sous le sens: nul ne peut revendiquer des droits acquis à nuire, à mettre la sécurité d'autrui en danger ou à polluer! Il est aussi important de savoir que le concept de droits acquis ne s'applique pas pour la coupe de végétation dans la bande riveraine. Par exemple, une tonte de gazon qui doit être répétée semaine après semaine n'a aucune notion de droits acquis, et ce, même si la tonte est réalisée de la même manière depuis 40 ans!

Donc, il est possible de perdre un droit acquis lorsqu'un usage est arrêté sur une période significative ou si l'usage est changé. Il en est de même pour une construction qui a été modifiée sans l'obtention préalable d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.

La responsabilité de démontrer l'existence d'un droit acquis revient au propriétaire. Pour ce faire, il peut mandater un professionnel, tel un notaire. Cette responsabilité ne relève pas du fonctionnaire municipal.

ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Pour ceux qui s'interrogent sur les abris d'auto temporaires, ils sont autorisés sur le territoire entre le **15 octobre au 15 avril** de l'année suivante.





URBANISME : UN PROJET BIEN PRÉPARÉ, DES DÉLAIS ÉCOURTÉS!

La saison estivale tire à sa fin, mais la période achalandée au Service de l'urbanisme et de l'environnement n'est toujours pas terminée. Les projets de construction, rénovation et travaux de toutes sortes abondent sur le territoire de la Municipalité, ce qui rend nos officiers municipaux bien occupés!

Nous vous suggérons de toujours vous renseigner auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement avant d'entreprendre des travaux sur votre propriété, car il est fort probable que votre projet soit encadré par des règlements d'urbanisme. Si tel est le cas, des documents devront être fournis afin de bien traiter votre demande et rendre votre projet conforme à la réglementation municipale et provinciale. Déposer une demande de permis ou certificat et vous informer sur les modalités administratives et les normes à respecter pour la réalisation de vos projets peut vous éviter de nombreuses problématiques.

Vous pouvez joindre le Service de l'urbanisme et de l'environnement par courriel ou par téléphone, aux coordonnées ici-bas. Notre coordonnatrice au département pourra vous renseigner sur les démarches règlementaires applicables à votre demande de permis ou certificats en particulier. À la suite de la réception d'un dossier complet, un inspecteur sera responsable de traiter votre demande et pourrait, entre autres, communiquer avec vous pour des éléments supplémentaires et effectuer une visite terrain préalablement à la délivrance du permis.

Sachez que toutes les demandes de permis ou certificats sont traitées par ordre de réception et les délais de traitement s'appliquent à tous. Hé oui, l'émission d'un permis ou d'un certificat est précédée d'une analyse règlementaire rigoureuse, qu'il s'agisse d'une nouvelle construction, de la réalisation d'ouvrages en rive ou des travaux de rénovation. Les délais de traitement peuvent varier en fonction de la période de l'année et de la charge de travail en vigueur au département. Assurez-vous de remettre tous les documents nécessaires pour votre demande et ceci facilitera son traitement et évitera des délais supplémentaires. Notre équipe demeure disponible pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Pour le dépôt ou des questions relatives à une demande de permis et certificats, vous pouvez écrire à l'adresse suivante: coordination.urb@municipalite.laconception.qc.ca ou par téléphone au : 819-681-3016, poste 5417

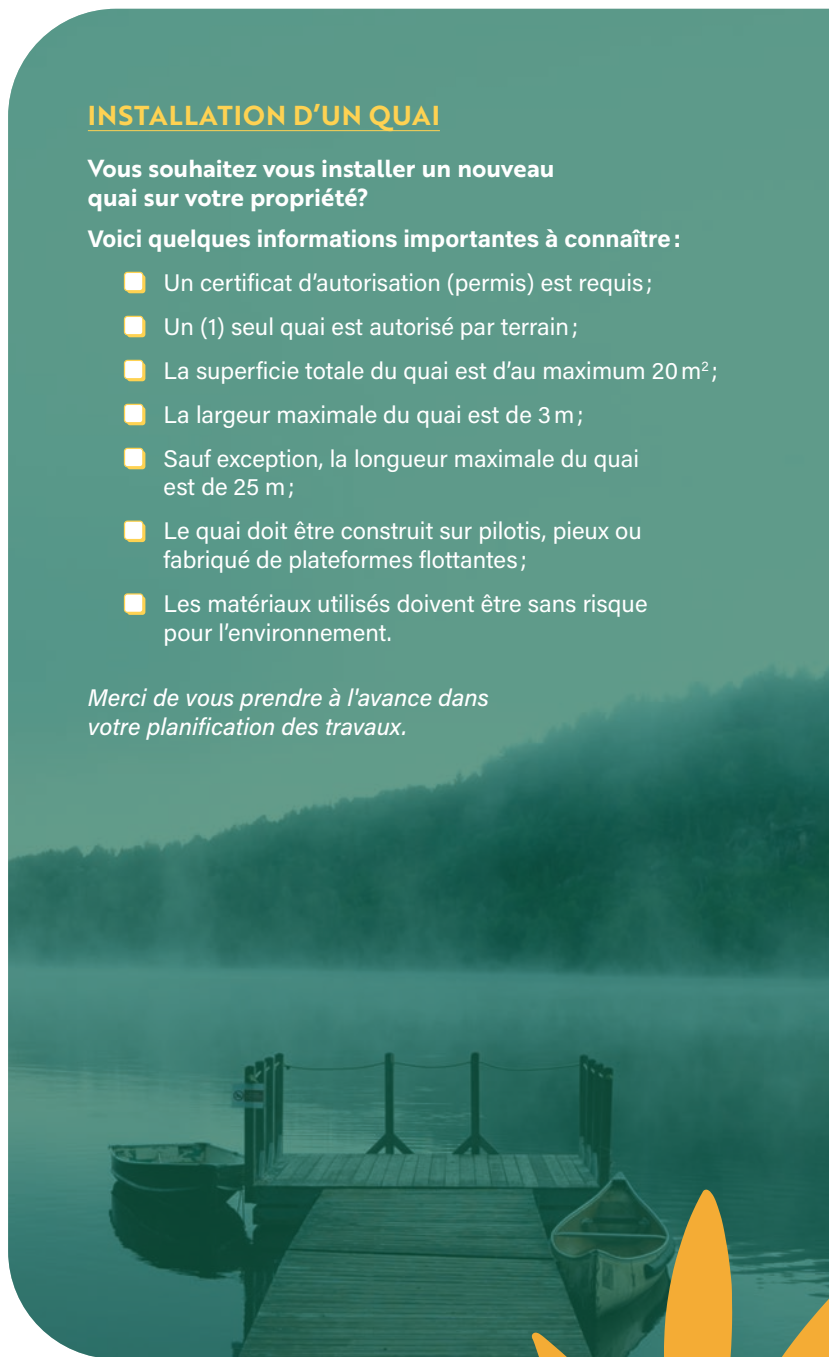
INSTALLATION D'UN QUAÏ

Vous souhaitez vous installer un nouveau quai sur votre propriété?

Voici quelques informations importantes à connaître :

- Un certificat d'autorisation (permis) est requis ;
- Un (1) seul quai est autorisé par terrain ;
- La superficie totale du quai est d'au maximum 20 m² ;
- La largeur maximale du quai est de 3 m ;
- Sauf exception, la longueur maximale du quai est de 25 m ;
- Le quai doit être construit sur pilotis, pieux ou fabriqué de plateformes flottantes ;
- Les matériaux utilisés doivent être sans risque pour l'environnement.

Merci de vous prendre à l'avance dans votre planification des travaux.



DÉPART EN CONGÉ DE MATERNITÉ

Petit mot de la responsable des loisirs,
de la culture et des activités communautaires

Chers citoyens et citoyennes de La Conception,

Je souhaite vous informer que je serai en congé de maternité à compter du 6 octobre 2025, et ce, jusqu'à l'automne 2026. Je m'absente pour vivre une belle aventure personnelle, tout en gardant une pensée pour notre belle communauté.

Soyez rassurés: vous serez entre bonnes mains durant mon absence. L'équipe municipale poursuivra les initiatives en cours avec le même engagement, et plusieurs projets culturels, communautaires et de loisirs verront le jour comme prévu. Nos nouvelles infrastructures, fraîchement rénovées à l'Hôtel de Ville, offriront un cadre inspirant et plein de potentiel pour faire rayonner notre milieu de vie.

Je tiens à vous remercier pour votre soutien et votre participation aux initiatives locales. Au plaisir de vous retrouver à l'automne 2026, inspirée et prête à vous proposer de nouvelles idées.

À bientôt,

Noémie



RETOUR SUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE

Le camp de jour *La Toupie* tient à remercier chaleureusement son équipe d'animation, les enfants participants ainsi que leurs parents pour leur enthousiasme et leur précieuse collaboration tout au long de cet été un peu particulier.

Le changement temporaire d'emplacement, bien qu'il ait nécessité une double dose de planification, ne nous a pas arrêtés. Au contraire, cette belle collaboration avec la Municipalité de Brébeuf a permis la création de nouvelles amitiés et le développement de nouvelles initiatives enrichissantes.

Un grand merci à tous les partenaires qui ont pris part à l'aventure cet été:

- ♥ Merci à la *Municipalité de Brébeuf* pour le prêt de locaux et leur grande collaboration
- ♥ Merci à la *Caisse Desjardins de Mont-Tremblant* qui nous a permis d'offrir de jolis chandails pour les sorties à tous les jeunes.
- ♥ Merci à la *Fondation Tremblant* qui a offert une journée de vélo de montagne avec la compagnie *Trail Trybe* pour les jeunes de 8 à 12 ans.
- ♥ Merci au *Parc d'escalade et de randonnée de la montagne d'Argent* qui a offert une nuit au Lac Boisseau ainsi qu'une journée de randonnée et d'escalade à la montagne.
- ♥ Merci au programme *SOS Intégration* pour leur aide visant à soutenir l'accompagnement et l'intégration des enfants à besoins particuliers.
- ♥ Merci au programme *Emploi Été Canada* permettant de financer une partie du salaire d'un animateur.

SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Pour souligner la précieuse contribution des bénévoles, qui, par leurs actions généreuses, participent activement au développement et au bien-être de notre communauté, la Municipalité de La Conception a tenu à leur exprimer sa reconnaissance.

C'est donc sous le pont couvert, le jeudi 21 août, que les élus, la direction et les bénévoles se sont réunis pour un convivial «5 à 7» animé par le chansonnier Richard Trépanier. Ce moment de partage s'est déroulé dans la joie et la bonne humeur, offrant à tous une belle occasion de célébrer ensemble



RETOUR SUR LES ACTIVITÉS ESTIVALES POUR NOS JEUNES ET MOINS JEUNES



BALLE-MOLLE - Un grand merci à nos bénévoles et félicitations à nos jeunes!

Félicitations à tous les jeunes qui ont participé! Vous avez fait preuve d'enthousiasme, de persévérance et d'un bel esprit d'équipe tout au long de l'été. Vos efforts et vos progrès sont inspirants – continuez à vous amuser et à vous dépasser!

Un immense merci aux parents bénévoles qui ont porté à bout de bras l'organisation de la balle-molle encore cette année! Grâce à leur dévouement, leur énergie et leur passion, cette belle activité ne cesse de gagner en popularité!

Leur implication est la clé du succès de cette initiative, et nous leur en sommes profondément reconnaissants.



SOCCER TIMBITS - Une première édition réussie!

Cette année marquait la toute première édition de notre activité de Soccer Timbits pour les enfants de 8 ans et moins, et quel succès ce fut!

Un immense merci à nos entraîneurs bénévoles. Grâce à eux, les tout-petits ont pu découvrir le plaisir du soccer dans un environnement amusant, sécuritaire et dynamique.

Bravo également à tous les jeunes joueurs et joueuses pour votre belle participation! Vous avez donné le meilleur de vous-mêmes à chaque séance, avec le sourire, beaucoup d'énergie et un bel esprit d'équipe. C'était un réel plaisir de vous voir évoluer et vous amuser tout au long de la saison.

Merci à tous pour cette magnifique première saison, et vivement la prochaine!



PLAISIRS EN PLEIN AIR - 50 ans et plus

Cet été, notre toute nouvelle initiative de sorties pour les 50 ans et plus a connu un beau succès! Les participants ont pu profiter de magnifiques journées sur deux superbes plans d'eau de chez nous: le Lac Boisseau et la Rivière-Rouge. Ces moments de plein air, de découvertes et d'échanges ont été rendus possibles grâce au soutien de Loisirs Laurentides, que nous remercions chaleureusement pour leur contribution précieuse.

Un grand merci à tous les participants pour votre enthousiasme, votre curiosité et votre bonne humeur! Vous avez donné tout son sens à cette initiative et nous encouragez à poursuivre dans cette direction.

Merci également à nos guides et bénévoles dévoués, qui ont assuré la sécurité et le bon déroulement des sorties. Leur présence rassurante et professionnelle a permis à tous de vivre une expérience agréable et sans souci.



ÉVÉNEMENTS À VENIR

FÊTE DE L'HALLOWEEN - 31 OCTOBRE 2025

Restez à l'affût, une fois de plus la Municipalité offrira une soirée d'Halloween aux enfants de la Municipalité. Visitez régulièrement le site Internet ou le Facebook de la Municipalité pour plus d'information.

FÊTE DE NOËL - 7 DÉCEMBRE 2025

Le dépouillement de l'Arbre de Noël ainsi que notre Marché de Noël auront lieu le 7 décembre. Le formulaire d'inscription pour le dépouillement sera disponible à la fin octobre sur nos plateformes.

Restez à l'affût pour connaître tous les détails!

GUIGNOLÉE

Nous n'avons pas de date encore, visitez régulièrement le site Internet ou le Facebook de la Municipalité pour plus d'information.

CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT

PROGRAMME AMBASSADEUR

Profitez d'offres avantageuses, de rabais alléchants; achetez local et soutenez la diversification économique de notre région avec le programme Ambassadeur de la chambre de commerce de Mont-Tremblant !

Les commerçants participants vous font bénéficier de rabais exclusifs. Pour visualiser qui sont les membres et les rabais de chacun, visitez leur site internet à l'adresse suivante: ccgmt.ca/membres-ambassadeurs

Afin de bénéficier de ces rabais, vous devez vous procurer une carte rabais Ambassadeur. Voici comment :

• Carte rabais membre Ambassadeur :

Vous travaillez pour une entreprise qui est membre de la Chambre de la Ville de Mont-Tremblant ?

Pour avoir votre carte, écrivez à info@ccgmt.ca pour faire préparer votre carte, et joignez une preuve d'emploi à votre courriel.

Des frais de **10\$** (taxes incluses) vous seront chargés. Votre carte sera valide pendant un an.

• Carte rabais Citoyen-travailleur Ambassadeur :

Vous demeurez et travaillez à Mont-Tremblant, Mont-Blanc, La Conception, Brébeuf, Lac-Supérieur ou Amherst ?

Pour avoir votre carte, écrivez à info@ccgmt.ca pour faire préparer votre carte, et joignez une preuve d'emploi à votre courriel.

Des frais de **20\$** (taxes incluses) vous seront chargés. Votre carte sera valide pendant un an.



Vous avez besoin d'un coup de main pour trouver un logement ?

NOUVEAU et GRATUIT
**SERVICE D'AIDE
À LA RECHERCHE
DE LOGEMENT (SARL)**
Citoyens nés des 20 villes et municipalités
de la MRC de Laurentides

OFFICE D'HABITATION
DES LAURENTIDES
450 990-4277

NOTRE TERRITOIRE
MILLE AVENIR
**MRC DES
LAURENTIDES**



Engagement citoyen :
un événement à ne pas manquer !

**Salon
des
Générations
et du Bénévolat**

Avec Silvi Tourigny, ambassadrice

**SAMEDI
18 | OCTOBRE
2025
DE 10H À 16H**

ÉCOLE FLEUR-DES-NEIGES
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Présenté par
Jean Coutu
Paule Lafontaine & Marika Nantel

Détails : www.sainte-agathe.org